

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



20<sup>e</sup> Année

30 NOVEMBRE 1964

No 13

## SOMMAIRE

- |   |    |
|---|----|
| 1) Mémorial (mois de novembre 1964) . . . . .   | 2  |
| 2) Chambre des Députés (mois de novembre 1964) . . . . .  | 2  |
| 3) Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, dépose le<br>Projet du Budget de l'Etat pour l'exercice 1965 devant la<br>Chambre des Députés . . . . . | 4  |
| 4) La Politique des Prix du Gouvernement. — Exposé de Mon-<br>sieur le Ministre de l'Economie Nationale devant la Cham-<br>bre des Députés . . . . .      | 6  |
| 5) Nouvelles de la Cour . . . . .   | 15 |
| 6) Réunions du Conseil de Gouvernement . . . . .  | 15 |
| 7) Nouvelles diverses . . . . .   | 16 |
| 8) Le Mois en Luxembourg (mois de novembre 1964) . . . . .  | 19 |

# Mémorial (mois de novembre 1964)

## Ministère des Affaires Etrangères.

Deux règlements grand-ducaux du 21 novembre 1964 soumettent à licence l'importation et l'exportation de certaines marchandises.

☆

## Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 21 octobre 1964 détermine la lutte contre la tuberculose des bovinés et les mesures d'assainissement du cheptal bovin pour la campagne 1964-65.

☆

## Ministère des Classes Moyennes.

Un règlement ministériel du 21 octobre 1964 porte nouvelle réglementation du régime sur les primes de ménage.

☆

## Ministère d'Etat.

L'arrêté grand-ducal du 12 novembre 1964 porte abdication de S.A.R. la Grande-Duchesse de Luxembourg.

☆

## Ministère de la Fonction Publique.

Un règlement grand-ducal du 28 octobre 1964 règle la procédure électorale pour la Chambre professionnelle des fonctionnaires et employés publics et répartit les fonctionnaires dans les groupes supérieur, moyen et inférieur.

☆

## Ministère de la Force Armée

Un règlement grand-ducal du 21 octobre 1964 fixe les conditions d'avancement au grade d'adjudant-major de l'Armée.

☆

## Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 31 octobre 1964 fixe la limite d'âge des sapeurs-pompiers professionnels.

Un règlement grand-ducal du 31 octobre 1964 complète l'arrêté grand-ducal du 23 mai 1958 concernant l'exercice de la pêche dans la Moselle et la Sûre formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Allemagne.

☆

## Ministère de la Justice.

Un arrêté grand-ducal du 12 novembre 1964 accorde remise de certaines peines répressives.

Un règlement grand-ducal du 13 novembre 1964 détermine la formule exécutoire des jugements et actes.

☆

## Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement grand-ducal du 28 octobre 1964 réglemente la durée du travail des employés privés.

☆

## Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 10 novembre 1964 a pour objet l'émission de pièces de monnaie de cent francs en argent.

# Chambre des Députés (mois de novembre 1964)

## Session extraordinaire

3 novembre 1964: 4e séance publique. — Prestation de serment de Monsieur Meis. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Question posée au Gouvernement. — Interpellations a) de l'honorable Monsieur Useldinger sur l'aggravation de la vie chère et les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour endiguer la hausse des prix, pour sauvegarder le pouvoir d'achat et pour protéger l'épargne contre l'inflation; b) de l'honorable Monsieur Fohrmann sur la politique du Gouvernement en matière des prix et les mesures qu'il entend prendre pour éviter une hausse exorbitante du coût de la vie.

Réunion de la Commission du Règlement. — Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

4 novembre 1964: 5e séance publique. — Désignation des délégations aux institutions internationales. — Règlement des travaux parlementaires. — Dépôt d'un projet de loi. — Interpellations a) de l'honorable Monsieur Useldinger sur l'aggravation de la vie chère et les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour endiguer la hausse des prix, pour sauvegarder le pouvoir d'achat et pour protéger l'épargne contre l'inflation; b) de l'honorable Monsieur Fohrmann sur la politique du Gouvernement en matière des prix et les mesures qu'il entend prendre pour éviter une hausse exorbitante du coût de la vie.

Réunion de la Commission du Travail.

5 novembre 1964: 6e séance. — Institution d'une Commission spéciale. — Interpellations a) de l'honorable Monsieur Useldinger sur l'aggrava-

tion de la vie chère et les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour endiguer la hausse des prix, pour sauvegarder le pouvoir d'achat et pour protéger l'épargne contre l'inflation; b) de l'honorable Monsieur Fohrmann sur la politique du Gouvernement en matière des prix et les mesures qu'il entend prendre pour éviter une hausse exorbitante du coût de la vie.

### Session ordinaire

- 10 novembre 1964: Séance d'ouverture. — Allocution de Monsieur le doyen d'âge. — Election du Bureau. — Allocution de Monsieur le Président élu. — Dépôt d'un projet de loi. — Nomination de la Commission des pétitions. — Nomination de la Commission des comptes. — Tirage au sort des sections. — Maintien des sections centrales et des commissions spéciales. — Règlement des travaux parlementaires.
- 12 novembre 1964: Séance solennelle à l'occasion de la Prestation de Serment du Grand-Duc.
- 17 novembre 1964: 3e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi sur les transports routiers (No 896). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale.
- 18 novembre 1964: 4e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Analyse des pièces. — Projet de loi sur les transports routiers (No 896). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Question d'ordre du jour. — Projet de loi portant création d'un service d'économie rurale (No 1044). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation, d'appareils de prothèse et d'orthopédie, signé à Paris, le 17 décembre 1962 (No 1010). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention d'extradition entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat d'Israel et du Protocole annexe, signés à Luxembourg, le 26 juillet 1956 (No 1011). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel

nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange et de cession de gré à gré de différentes parcelles domaniales sises à Luxembourg-Belair (No 995). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique concernant les impôts sur le revenu et la fortune, signé à Washington, le 18 décembre 1962 (No 1014). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Traitements.  
— Réunion de la Commission du Règlement.

19 novembre 1964: Réunion des trois Sections.

24 novembre 1964: 5e séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant approbation des conventions internationales CIM et CIV sur les transports par chemins de fer et du protocole annexe, signés à Berne, le 25 février 1961 (No 1035). Rapport de la commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Questions posées au Gouvernement. — Interpellation de l'honorable Monsieur Spautz sur la réduction de la durée du travail dans le secteur privé.

25 novembre 1964: 6e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Institution d'une commission spéciale pour le budget de 1965. — Interpellation de l'honorable Monsieur Spautz sur la réduction de la durée du travail dans le secteur privé. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'une parcelle domaniale sise dans la commune de Kehlen (No 993). Rapport de la commission du Travail. — Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'un bien de cure sis à Remerschen (No. 992). Rapport de la Commission du Travail. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

26 novembre 1964: 7e séance. — Institution d'une commission spéciale. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant création d'un fonds de solidarité viticole (No 1043). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

# M. Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, dépose le Projet de Budget de l'Etat pour 1965 devant la Chambre des Députés

Le 10 novembre 1964 a eu lieu la séance d'ouverture de la session ordinaire 1964-1965 de la Chambre des Députés.

Dans la matinée un service religieux fut célébré à l'église St. Michel en présence de nombreux députés et plusieurs membres du Gouvernement.

La séance d'ouverture de la Chambre des Députés eut lieu à 15 heures sous la présidence de M. Pierre Gansen, doyen d'âge.

En vertu des arrêtés grand-ducaux des 3 et 16 novembre 1964, pris en vertu de l'article 72 de la Constitution et de l'article 1er du règlement de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, déclara close la session extraordinaire de la Chambre des Députés de 1963-1964 et ouverte la session ordinaire de la Chambre de 1964-1965.

Il fut ensuite procédé au renouvellement du bureau de la Chambre dont voici la composition: Président: M. Victor Bodson; Vice-Présidents: M. Georges Wagner et Robert Schaffner; Secrétaires: M. Aloyse Duhr et M. Joseph Wohlfart; Secrétaires adjoints: M. Frankie Hansen et Jean Spautz.

Après l'allocution de M. le Président de la Chambre des Députés, le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 fut déposé sur le bureau de la Chambre par M. Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, en vertu de l'autorisation que Son Altesse Royale le Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse lui avait conférée par l'arrêté grand-ducal du 21 octobre 1964.

## Déclaration

de Monsieur le Ministre du Budget à l'occasion du dépôt, à la Chambre des députés, du projet de budget de 1965.

Monsieur le Président,

Messieurs les Députés,

En vertu de l'autorisation que S.A.R. le Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse m'a conférée par arrêté du 21 octobre 1964, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, à la date prévue par la loi sur la comptabilité de l'Etat, le projet de budget pour l'année 1965.

En considération de l'importance de ce document pour notre politique nationale, je voudrais suivre la tradition établie par mon prédécesseur et vous esquisser brièvement, à titre de pure information, les principales données concernant ce budget, dont la discussion approfondie aura lieu lorsque le Parlement, muni des avis des diverses instances à consulter et du rapport de sa Commission spéciale, décidera d'y procéder.

Le projet de budget de l'exercice 1965 prévoit les recettes et les dépenses présumées suivantes (en millions de fr.):

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes présumées	7.110,2	710,4	7.820,6
Dépenses présumées	7.103,4	808,4	7.911,8
Excédent de recettes ou de dépenses présumées	+ 6,8	— 98,0	— 91,2

Le budget ordinaire est donc en équilibre et accuse même un boni de 6,8 millions. Le budget extraordinaire accuse un déficit de 98 millions.

Le budget de 1964, voté le 11 avril dernier, se présentait comme suit (en millions de fr.):

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes présumées	5.882,5	763,5	6.646,0
Dépenses présumées	5.872,7	878,8	6.751,5
Excédent de recettes ou de dépenses présumées	+ 9,8	— 115,3	— 105,5

Ce budget a cependant été profondément modifié par les incidences résultant du vote des lois suivantes:

- la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales;
- la loi du 12 mai 1964 portant modification de l'impôt sur le chiffre d'affaires;
- la loi du 13 mai 1964 (loi unique) concernant l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs;
- la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Compte tenu de l'application différée de certaines mesures concernant les recettes nouvelles votées, le budget de 1964 rectifié prend l'aspect ci-après (en millions de fr.):

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes présumées	6.006,5	763,5	6.770,0
Dépenses présumées	6.197,4	869,8	7.067,2
Excédent de dépenses présumées	— 190,9	— 106,3	— 297,2

Ces chiffres seront néanmoins encore largement dépassés. D'après les données à notre disposition en ce moment on peut estimer que les recettes totales, y compris le produit de l'émission de l'emprunt de 600 millions prévu au budget 1964, dépasseront le montant de 7.400 millions, tandis que les dépenses totales seront de 7.700 millions environ.

Ainsi les dépenses prévues au projet de budget de 1965 ne dépasseront celles probables pour 1964 que de 2,8%. Celles de 1964 dépasseront probablement celles de 1963 de 8,9%.

Eu égard à la prudence extrême avec laquelle avait été évalué le budget de 1964 et à tous les facteurs qui sont venus en bouleverser la structure

après son vote, il s'avère pour le moment impossible de présenter une comparaison quelque peu correcte et véridique entre ce deux budgets.

La seule comparaison valable permettant de porter un jugement sur le projet actuel est possible par rapport aux *comptes généraux provisoires de 1963* qui s'établissent comme suit (en millions de fr.):

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire	Totaux
Recettes effectives	6.271,4	675,3	6.946,7
Dépenses effectives	6.125,1	938,6	7.063,7

Excédent de recettes ou de dépenses effectives + 146,3 — 263,3 — 117,0

Les *recettes ordinaires* prévues pour 1965 dépassent celles de 1963 de 7.110,2 — 6.271,4 = 838,8 millions. Cette majoration massive provient en majeure partie des recettes supplémentaires dues aux différentes lois votées en mai 1964. Elle se répartit comme suit sur les grandes rubriques de recettes (en milliers de fr.):

— Contributions directes et accises	+ 108,2
— Douanes	+ 104,7
— Enregistrement et domaines	+ 490,5
— Postes et télécommunications	+ 135,4
<b>Total (en millions de fr.):</b>	<b>+ 838,8</b>

Les *recettes extraordinaires* prévoient, comme en 1964, le produit d'émission d'un emprunt de 600 millions. Leur total dépasse celui des comptes généraux de 1963 de 35 millions.

Les *dépenses ordinaires* prévues au budget de 1965 dépassent celles de 1963 de 7.103,4 — 6.125,1 = 978,3 millions.

Le projet de budget en donne une justification détaillée section par section. Les majorations de crédit les plus importantes trouvent leur origine dans les bonifications à l'exportation (ristournes sur l'impôt sur le chiffre d'affaires), les rémunérations et pensions du personnel de l'Etat, la sécurité sociale (rentes et allocations familiales), le service de la dette publique, les mesures en faveur de l'agriculture, les chemins de fer et l'enseignement.

Les *dépenses extraordinaires* sont de 130 millions inférieures à celles de 1963. Cette diminution résulte en ordre principal des variations pour (en millions de fr.):

— les dépenses pour dommages de guerre	— 22
— la participation dans les institutions financières internationales et la Société Electrique de l'Our	— 93
— les dépenses extraordinaires de l'Armée	— 40
— les dépenses d'investissement dans les barrages de la Sûre	— 33
— les dépenses d'investissement pour l'automatisation du réseau téléphonique	— 40
— la dotation du fonds d'investissement pour bâtiments publics	— 58
— les dépenses d'investissement pour bâtiments publics	— 58

Par contre les majorations les plus substantielles sont les suivantes (en millions de fr.):

— les engagements envers les C.F.L. (convention de prêt de 1957, solde)	+ 41
— le remboursement aux C.F.L. d'une première tranche d'une avance faite à l'Etat (convention du 13.4.1964)	+ 100
— les dépenses d'investissement pour la protection des eaux	+ 26
— les dépenses d'investissement pour la navigation et l'aviation	+ 10
— les constructions de bâtiments sanitaires et divers	+ 37

Le budget des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires pour 1965 se ressent donc fortement et des importantes décisions législatives du premier semestre de l'année 1964 et des premières réalisations d'exécution du programme de la nouvelle coalition gouvernementale.

L'économie luxembourgeoise a connu en 1964 un essor remarquable. L'accroissement du produit brut intérieur se situera entre 5 et 6%. Pour l'établissement du budget de 1965, nous nous sommes basés sur l'hypothèse d'une stabilisation de la production sidérurgique au niveau de 1964 et sur une légère détérioration de nos termes d'échange.

Les évaluations des recettes budgétaires ne contiennent pas la grande marge de sécurité des évaluations des budgets des années précédentes. En d'autres mots, tout revirement de la situation économique mettrait sérieusement en danger l'équilibre assez précaire du budget de 1965. Le Gouvernement devra donc se refuser à toute demande de majoration sensible des crédits de dépenses lors des débats budgétaires.

Quoique les données budgétaires de 1964 soient difficilement comparables à celles de 1965, il peut être affirmé que les recommandations de la C.E.E. du 15 avril 1964 ont été suivies correctement et que l'expansion des sorties du Trésor restera inférieure à 5%. Il n'en a pas été de même pour 1964 par rapport à 1963. Les dépenses prévues pour 1965 dépassent celles de 1963 de 12%. Si l'on tient compte de l'augmentation très sensible des positions budgétaires qui se compensent en recettes et dépenses (p. ex. impôt sur le chiffre d'aff. et bonifications à l'exportation), ce pourcentage se ramène à environ 10%. En ce sens on peut donc même affirmer que pour l'ensemble des deux exercices, la recommandation de la C.E.E. a été suivie correctement.

Vous remarquerez enfin que la disposition du budget présente certaines innovations. Le regroupement des dépenses d'après les différents départements ministériels facilitera certainement l'examen et la discussion du budget.

La classification économique, approuvée par le Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux le 25 mai 1964 a été appliquée pour la première fois et ce pour les années 1963, 1964 et 1965.

Enfin la présentation des justifications, section par section, des crédits de chaque département ministériel remplace les exposés sur la politique particulière à chacun de ces Ministères. Il en résulte

une plus grande homogénéité dans la présentation. Les exposés ministériels qui étaient forcément conçus en relation avec les propositions adressées au Ministère du Budget, risquaient souvent d'être en désaccord avec les propositions finalement retenues pour des raisons d'équilibre. D'autre part, ils n'étaient plus à jour lors du début des discussions budgétaires qui commençaient 6 à 7 mois plus tard. Il entre d'ailleurs dans les intentions du Gouver-

nement de présenter des exposés de ce genre avant les débats budgétaires.

Le Gouvernement, en entrant en fonction le 19 juillet 1964, avait un retard de six semaines à rattraper pour présenter son premier projet de budget. Il n'a pas seulement réussi à rattraper ce retard, mais à introduire ces quelques innovations qui constituent une première approche du but qu'il s'est assigné dans sa déclaration gouvernementale.

## La Politique des Prix du Gouvernement

*Exposé de M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale, sur le coût de la vie et la hausse des prix, devant la Chambre des Députés.*

Au cours de la séance de la Chambre des Députés du 3 novembre 1964 M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale, a fait un large exposé sur la politique des prix du Gouvernement à la suite de deux interpellations sur l'aggravation du coût de la vie et de la hausse des prix.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, l'exposé de Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale:

Messieurs,

La tendance à la hausse des prix se manifeste dans tous les pays de l'Europe, qu'ils fassent partie de la Communauté Economique Européenne ou de l'E.F.T.A. Notre petit pays ne reste évidemment pas à l'abri des tendances haussières, parce qu'il se trouve dans la nécessité d'importer la grande majorité, des matières premières et des produits de consommation courante.

Quelle est la cause principale de cette tendance haussière? Il me semble qu'elle est avant tout la conséquence de la très grande prospérité qui résulte des progrès remarquables de l'intégration européenne.

Dans une économie libérale, la rançon de la prospérité est une hausse des prix et, si les conditions sont données, une tendance inflationniste. Cette «creeping inflation» ou «schleichende Inflation» est liée à la fois au plein emploi et à la haute conjoncture. Aussi, la tendance à l'inflation est-elle générale dans tous les pays européens.

Ceci s'explique, car en période de haute conjoncture, l'accélération de la production et des ventes crée des bénéfices supplémentaires pour le patronat. Il va sans dire que le salariat est en droit de revendiquer sa part dans ces bénéfices à la création desquels il a participé. De leur côté le suremploi et le manque de main-d'oeuvre poussent par eux-mêmes déjà à la hausse des salaires et à la hausse des coûts de production. Enfin, l'augmentation des revenus pousse à l'augmentation de la consommation.

Un grand mal, en pareille période de haute conjoncture, est la faiblesse de l'esprit d'économie et d'épargne de notre population. Les dépenses de consommation sont exagérées par rapport aux dépenses d'investissement et notamment par rapport aux investissements productifs.

Dans ces conditions, les remèdes classiques consistent à agir sur la demande pour la faire diminuer et à agir sur l'offre en stimulant la concurrence.

Mais avant de définir davantage les remèdes poursuivons le diagnostic.

Lors de mon entrée en fonctions il y a trois mois et demi j'ai trouvé un secteur des prix, dont la situation était peu brillante. Depuis le début de 1963 où la tendance inflationniste s'est manifestée dans toute son ampleur et où l'indice a commencé son ascension accélérée, le secteur des prix a été soumis à de rudes épreuves. Les nombreuses décisions prises par le Gouvernement durant cette période d'activité politique intense qui a précédé l'avènement du nouveau Gouvernement, pour efficaces et même salutaires qu'elles puissent avoir été dans d'autres secteurs, ont singulièrement aggravé l'état de santé du secteur malade, celui des prix, état de santé déjà fortement ébranlé par des contaminations haussières venant par delà les frontières qui nous enserrant de trop près.

A tout cela est venu s'ajouter depuis quelque mois une véritable psychose de la hausse, qui trouve un large reflet — pour ne pas dire soutien — dans la presse tant locale qu'internationale. J'ai l'impression nette que la virulence de cette psychose a dépassé son point culminant.

Ce sera un de mes grands soucis de la combattre et j'espère que les arguments constructifs que je vais avoir l'honneur de vous exposer convaincront notre presse qu'il est dans l'intérêt de notre population qu'elle nous aide à briser cette vague pessimiste et désagrégeante.

Mais reprenons notre diagnostic et observons la tendance de la tension haussière de notre malade, à l'aide de l'appareil dont nous disposons, l'indice du coût de la vie.

L'indice oscillait au début de 1963 autour de 134,70 et fit un bond brusque de 2,53 points en mai 1963 pour monter à 137,23, déclenchant ainsi la tranche indiciaire imposant l'adaptation des traitements et salaires au niveau de 135 points.

Cette tranche fut suivie 4 mois plus tard, en septembre 1963, par une autre tranche déclenchant l'adaptation au niveau de 137,5 points; et enfin une 3e tranche a porté ce niveau à 140 points en juin à la veille des élections.

Lorsque le nouveau gouvernement a eu à relever l'indice mensuel pour la première fois, à savoir le 1er août, celui-ci avait atteint 142,59 points. Il se trouve pratiquement au même niveau le 1er octobre avec 142,63 points après être passé à cause

d'une incidence saisonnière, qui se présente chaque année au même moment, par 144,01 points.

Une nouvelle tranche indiciaire est sur le point d'échoir, car la moyenne trimestrielle de 142,50, qui correspond d'ailleurs exactement à l'indice que nous avons relevé le 1er août en entrant au gouvernement, est sur le point d'être atteinte. Il m'est impossible de dire si cette échéance a lieu aujourd'hui même, ou seulement le premier décembre. C'est une question de centimes.

Je tiens à vous soumettre encore quelques chiffres pour bien situer l'allure du renchérissement. Depuis sa création, le 1er janvier 1948, l'indice aura monté progressivement au cours de 17 ans de 100 points à 142,50, ce qui correspond à une augmentation annuelle moyenne d'exactly 2,50 points. Mais depuis le 1er avril 1963 au 1er août, il a grimpé de 134,70 à 142,59, soit de 7,89 points. Cette perte en pouvoir d'achat de notre franc de plus de 5% a eu lieu en 16 mois de temps. La progression annuelle moyenne a été pendant cette époque 2,4 fois forte que la moyenne à longue échéance que nous avons pu constater depuis 1948.

Ma ferme intention est de briser l'accélération de la tendance de l'indice vers le haut, qui a caractérisé les 16 derniers mois du gouvernement précédent.

Nous devons réussir, au cours de 1965, à infléchir la tendance haussière de l'indice pour la ramener à son allure normale stabilisée, et nous comptons sur l'appui certain de toutes les forces vives de notre population auxquelles le bien-être économique de notre pays tient à coeur. Pour concrétiser cette intention, je précise comme but à atteindre, de ne pas dépasser l'indice moyen semestriel de 145 points avant 1966. J'userais de tous les moyens légaux à ma disposition pour instaurer la discipline de prix nécessaire, en appliquant même s'il le faut avec la plus grande rigueur, des moyens de coercition qui me déplaisent personnellement au plus haut degré, tels que des impositions passagères de prix maxima, des blocages ou abaissements de marges bénéficiaires, des contrôles serrés pour combattre des abus possibles.

☆

Revenons au diagnostic de notre malade. Il ne suffit pas de mesurer l'intensité du mal à l'aide de l'indice. Il faut rechercher sa cause dans les faits qui se sont passés au cours des dernières années jusqu'à ce jour. Il est facile de déceler trois causes fondamentales que je résumerai ainsi:

1. Environ 70% des produits de consommation luxembourgeoise sont importés. Nous subissons l'influence des hausses de l'étranger, quoique les mesures antérieurement prises aient pu freiner le mouvement à la hausse et retarder chez nous l'adaptation des prix à ceux du marché mondial. Ainsi, selon l'indice des prix à la consommation de la CEE, l'augmentation des prix n'a représenté en juin 1964 par rapport à l'année 1958 qu'une hausse de 8% au Luxembourg, tandis que les taux étaient pour les autres pays de la CEE: 12% en Belgique, 15% en Allemagne, 19% aux Pays-Bas, 24% en Italie et 29% en France.

Actuellement, la Commission Européenne déploie des efforts très considérables pour arriver à une certaine stabilisation des prix; des résultats positifs de cette politique peuvent d'ores et déjà être signalés, tel qu'il résulte des constatations faites lors de la récente réunion d'information que les Ministres des Finances ont tenue tout récemment à Berlin.

2. Depuis 1963, nous connaissons une augmentation massive du pouvoir d'achat des consommateurs au Grand-Duché (hausse des salaires et traitements, paiement d'arriérés de traitement aux fonctionnaires et assimilés, hausse du nombre-indice).

Pour permettre ces notables réajustements dans la politique des revenus, le Gouvernement a été amené à s'ouvrir certaines ressources nouvelles de recettes. Citons surtout les décisions de majorer la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe d'importation, ainsi que l'augmentation de tarifs postaux. J'insiste sur le fait que ces décisions n'ont pas été prises par le Gouvernement actuel, malgré que bon nombre d'entre elles n'aient été ressenties par notre économie que depuis l'entrée en fonctions de la nouvelle équipe gouvernementale.

3. Les efforts déployés entre 1958 et 1963 pour maintenir le niveau des prix par des subventions gouvernementales nous mettent dans l'obligation de procéder à certaines corrections, afin d'aligner nos prix sur ceux découlant de nos engagements dans le Marché Commun. Je rappelle qu'encore au printemps de l'année en cours, des majorations assez considérables de subventions structurelles ont été consenties, nonobstant nos obligations internationales de supprimer progressivement les subventions. Les adaptations nécessaires entraîneront évidemment des augmentations de prix.

En dehors de ces causes fondamentales, influençant le régime des prix, je me suis heurté à des difficultés d'un ordre différent:

J'ai dû constater que l'Office des Prix est insuffisamment équipé pour remplir la mission importante qui doit lui incomber en ce moment-ci. Les récentes augmentations de taxes ont créé des situations intenable dans certaines branches qui ne peuvent pas éviter une hausse des prix, étant donné leur marge bénéficiaire extrêmement restreinte. Aussi suis-je talonné par de très nombreuses démarches d'organisations professionnelles, qui revendiquent une révision des prix.

Je passe outre aux petites hausses secondaires comme celles du miel, des prix d'entrée des cinémas, du fromage cuit, etc. dont certaines étaient préjugés par des décisions de mon prédécesseur, qu'il ne me restait plus qu'à entériner.

Le premier problème d'importance réelle s'est posé pour la révision des prix du café. Depuis le début de 1964, le prix mondial du café est en hausse sensible, de l'ordre d'environ 20 fr. le kg. Le Gouvernement précédent avait donné l'autorisation aux commerçants luxembourgeois d'aligner par étapes leurs prix de vente à ceux appliqués en 1958, où les cours mondiaux avaient atteint le niveau actuel. Une première étape de 25% de la baisse antérieure avait été autorisée par le Gouver-

nement précédent. A la suite de l'augmentation de la taxe d'importation et de la taxe sur le chiffre d'affaires et à la suite également du blocage très rigoureux, le Gouvernement actuel a autorisé une deuxième adaptation. Celle-ci intervenait dans l'indice des prix du mois suivant avec une incidence de 0,23 points.

Le prix de certains produits pétroliers a été ajusté en raison de l'impossibilité dans laquelle se sont trouvées les firmes intéressées à récupérer la majoration des taxes indirectes introduites lors du vote de la loi unique. Sans ajustement, le pompiste aurait été la victime alors qu'il ne se trouve déjà pas dans une situation sociale aisée. Il est vrai que peu de temps après la baisse du prix des produits est venue faciliter la tâche du Gouvernement dans ce domaine et a résorbé la hausse passagère.

Vient ensuite le problème des subventions structurelles au profit de certains produits agricoles.

A cet égard les dernières mesures prises par l'ancien Gouvernement ont été en contradiction manifeste avec les recommandations de la CEE. En effet les subventions à l'agriculture doivent disparaître par abaissement progressif. Pourtant l'ancien Gouvernement a encore majoré sensiblement, en avril 1964, plusieurs positions, au lieu de les abaisser. Il en résulte finalement un retard de 2 à 3 ans dans le démantèlement des subsides. La situation devient d'autant plus grave pour les années à venir que les décisions d'avril 1964 ont augmenté le montant annuel des subventions à abolir de 315 à 385 millions. En présence de ce chiffre, l'on conçoit aisément qu'il s'agit d'un problème d'une grande importance, à la solution duquel le Luxembourg ne peut se dérober. Il serait en effet inimaginable que l'Etat grand-ducal se laisse citer devant la Cour de Justice de la Communauté à une époque où il met tout en oeuvre pour s'assurer le siège d'importantes institutions européennes.

Je m'étendrai dans quelques instants un peu plus sur les mesures en relation avec le démantèlement progressif des subventions agricoles.

La majoration de la taxe d'importation et de la taxe sur le chiffre d'affaires a créé maints problèmes qu'il nous reste à résoudre.

Les fabricants de cigarettes revendiquent une hausse à la suite d'une majoration de la matière première. Nos partenaires belges l'ont déjà appliquée.

Les brasseurs et les cafetiers exigent une hausse du prix des boissons.

Les margariniers belges insistent pour obtenir une augmentation des prix; une première tranche a été refusée par le Gouvernement précédent, mais a été appliquée en Belgique; une deuxième tranche vient d'être accordée en Belgique.

Je mentionnerais encore l'insistance des demandes de hausse pour les abonnements de journaux, coiffeurs, les distributeurs de lait, les détaillants de charbons, les blanchisseries, le sucre, les allumettes, etc.

Au cours des derniers mois, le Gouvernement a donc procédé à une analyse de la situation et des problèmes qui se posent à notre économie et il a pris les mesures qui s'imposaient d'urgence. Il n'a

pas perdu de temps pour élaborer le programme d'action dans le souci d'attaquer le mal à sa racine.

Mais avant de formuler devant cette Haute Assemblée les conclusions qui se dégagent de toute cette période de travail intense, le Gouvernement a cru bien faire de procéder à une consultation des milieux professionnels. Il a réuni en «Table ronde» les délégués et experts des principales organisations professionnelles, patronales et salariales pour confronter, en toute franchise et liberté, les idées et suggestions sur le problème des prix et le problème de l'inflation.

Si nous avons disposé d'ores et déjà du Conseil Economique et Social, qui fait l'objet d'un projet de loi déposé par le Gouvernement, c'est devant le Conseil que se serait déroulé la confrontation des idées. La «Table Ronde» préfigurait donc en quelque sorte la future institution.

Les dialogues de la «Table Ronde» ont été très fructueux et ont permis de dégager certaines idées maîtresses qui nous guideront dans l'exécution du programme gouvernemental.

Mes collègues du Gouvernement m'ont prié de soumettre ces différents points de vue à un examen critique et d'en tirer les suggestions à retenir en vue de l'établissement d'un plan d'action efficace qui s'insère dans le programme de coalition que le Gouvernement est convenu de mettre en exécution dans la période législative qui a commencé en juillet dernier.

Les vues rencontrées se situent sur les trois panneaux d'un tryptique dont le panneau central a trait à notre situation dans le Marché Commun comme tout petit pays entouré de ses cinq partenaires bien plus importants et puissants, dont les deux volets reflètent l'un les problèmes des prix, l'autre ceux de l'adaptation des revenus salariaux au coût de la vie, donc les problèmes de l'échelle mobile.

☆

Les données du problème sont donc connues. Nos prix sont largement influencés par l'évolution des prix chez nos voisins, dont nous importons les matières premières, les produits finis et une proportion élevée de main-d'oeuvre.

Dans le secteur des produits agricoles, les échanges entre pays communautaires doivent être libéralisés d'ici trois ans. Nous avons dépassé la mi-temps et nous avons un retard à rattraper en cette manière, retard qui a été aggravé par des mesures prises récemment et qui ont renforcé notre politique de subventionnement des produits agricoles en rendant plus difficile l'exécution des engagements de libéralisation que nous avons contractés envers la C.E.E.

Le problème agricole dépasse évidemment en importance et en gravité le problème des prix. Mais le problème des prix est actuellement le plus urgent et doit seul nous préoccuper dans les débats du moment.

Nous voulons sortir progressivement, et cela dans le délai de 3 ans, imposé par nos engagements envers la C.E.E., de la structure artificielle et intenable en matière de subventionnement et de restrictions au libre échange. Nous avons pu libéraliser, au moment venu, le marché de la viande de porc.

La profession agricole était d'accord à faire importer des porcs, parce qu'il y avait pénurie sur le marché et qu'un mécanisme de prélèvement à la frontière, appelé à disparaître progressivement, lui permettait de vendre la production indigène à un prix légèrement augmenté. Une baisse de prix sur les marchés étrangers s'annonce pour les mois prochains et nos prix libéralisés devront en profiter à condition que nous ne fermions pas nos frontières hermétiquement par le refus de licences ou par le maintien des prélèvements exagérés. Il est bien entendu que le Gouvernement, tout en maintenant la mobilité des prix, évitera une détérioration du revenu agricole.

Dans le secteur agricole, notre appartenance au Marché Commun est quelque peu hybride. Nous avons encore le droit de nous protéger dans certains cas contre les excès de la concurrence de nos partenaires et contre celle des pays tiers. Cependant, il ne faut pas que notre protection devienne exagérée et économiquement non défendable.

Aussi ai-je pu enregistrer avec satisfaction lors des pourparlers à la «Table Ronde» que le délégué de la profession agricole, conscient de la nécessité d'exporter nos surplus à notre tour, ne s'est pas opposé à une certaine libéralisation et à l'ouverture des frontières.

Il faut donc que progressivement les conditions de vie chez nous se développent parallèlement à celles de nos pays voisins, afin que le coût de la vie soit maintenu à un niveau raisonnable qui permette à nos industries exportatrices de se maintenir sur les marchés étrangers.

C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que j'ai fixé un prix maximum pour les pommes de terre; depuis des années, le prix d'encavement des pommes de terre a oscillé entre 200 et 240 francs les 100 kg. Cette année-ci, la récolte luxembourgeoise n'est pas bonne. En considération du fait qu'il fallait augmenter quelque peu le revenu des agriculteurs et qu'en outre il fallait tenir compte de cette récolte insatisfaisante, j'étais d'accord à majorer quelque peu le prix d'encavement sans toutefois rencontrer entièrement les revendications de la profession agricole. Nous sommes, en effet, amenés à importer des quantités considérables de pommes de terre en provenance de la Belgique, où les prix au producteur sont sensiblement moins élevés.

Sur ces considérations et d'accord avec mes collègues du Gouvernement, j'ai fixé un prix maximum de 250 francs pour l'encavement des pommes de terre.

Ainsi, notre appartenance au Marché Commun nous oblige à ouvrir les yeux pour voir ce qui se passe en dehors de nos frontières. Le petit Luxembourg ne peut pas vivre en vase clos.

Dans tous les pays du Marché Commun (et dans beaucoup d'autres pays), les Gouvernements sont obligés de recourir à des mesures pour agir sur l'offre et la demande.

L'application des principes généraux et classiques se heurte cependant au Luxembourg quelque peu à l'exécutif de notre territoire.

Comment agir sur l'offre, alors que la plupart des fournisseurs de nos biens de consommation se trouvent dans des pays étrangers?

Le Gouvernement estime que le meilleur moyen d'agir sur les prix des produits étrangers consiste à stimuler et à provoquer la concurrence. Théoriquement nous pourrions acheter dans n'importe quel pays et chez n'importe quel fournisseur. Pratiquement pourtant, des représentations générales trop nombreuses agissent de façon directe ou indirecte sur les prix des articles offerts. Dans de nombreux cas, de véritables positions de monopole se sont créées. Loin de moi de vouloir dénigrer l'esprit d'initiative de nos commerçants. Je crois cependant pouvoir dire que le Marché Commun les obligera à intensifier leurs efforts pour rechercher les produits les meilleur marché et à sortir de leurs vieilles habitudes d'acheter des marques connues, chez les fournisseurs qui leur garantissent la marge bénéficiaire traditionnelle. Le moment est venu pour nos commerçants de prospecter avec plus de zèle encore les marchés étrangers où ils auront dorénavant des partenaires plus nombreux en mesure de leur livrer des gammes plus variées de marchandises. Ils devront se renseigner pour comparer, vérifier et agir pour amener sur le marché luxembourgeois les marchandises les meilleures aux prix les plus avantageux, tout en y appliquant des marges bénéficiaires adaptées de façon à ne pas aggraver la tendance haussière. L'esprit combatif et le véritable esprit de concurrence devront être à l'ordre du jour.

Le Gouvernement est décidé à stimuler cet esprit, ainsi que les formes du commerce qui le favorisent.

Avec la loi du 2 juin 1961 sur les conditions d'établissement, le commerce a pu obtenir une protection contre les coopératives de consommation et contre les grands magasins. Nous sommes d'avis que cette loi ne constitue pas le dernier mot en cette matière. Aussi, le programme gouvernemental prévoit-il l'assouplissement progressif de cette loi dans le sens d'un mouvement plus moderne de diversification de l'offre. Nous devons voir sous quelle forme nous admettrons les magasins à rayons multiples. Partout, dans tous les pays, ces magasins sont les meilleurs régulateurs des prix. Ils ne sont pas nécessairement moins chers, mais ils stimulent l'esprit de concurrence. Aussi, sommes-nous décidés à trouver en collaboration avec les représentants de la profession et les consommateurs une solution selon laquelle l'introduction des magasins à rayons multiples pourrait se faire par étapes, par le commerce indigène lui-même, de façon organique et en garantissant des chances égales de concurrence. Il en est de même des coopératives de consommation et surtout des magasins à succursales.

La controverse sur les prix imposés, doit faire partie des mêmes considérations. Chaque économiste vous dira que dans de nombreux cas, les prix imposés sont un bienfait pour le producteur, pour le vendeur et pour le public, à condition que ces prix se maintiennent dans des limites raisonnables.

Dans d'autres cas cependant lorsqu'on est en présence de monopoles ou de représentations générales, le système des prix imposés peut être très critiquable.

Dans notre législation, l'Office des Prix possède les pouvoirs nécessaires pour fixer d'autres prix que ceux qui ont été imposés par un fabricant ou un agent général. Cependant, nous avons assisté à des cas où certains commerçants auraient voulu

vendre en-dessous des prix imposés au grand bénéfice de leurs clients, alors que leurs fournisseurs les ont obligés à vendre à des prix plus élevés, sous peine de s'exposer à des amendes en vertu d'une clause pénale. Différents pays viennent d'interdire les prix imposés, d'autres pays ont des projets en préparation. Je pense qu'au Luxembourg une interdiction pure et simple des prix imposés ne serait peut-être pas une mesure adéquate. A mon avis, il s'agirait d'enlever aux prix imposés le caractère de contrainte, suivie de condamnation pénale. Les Pays-Bas ont agi de la sorte; ils ont également interdit le système des prix imposés pour certaines branches. Mes services sont chargés d'élaborer un projet de réglementation s'inspirant de ces législations. Cela aurait pour avantage d'abord une protection du commerçant, qui ne pourrait pas se voir infliger des sanctions de la part du fournisseur en cas de vente en-dessous du prix imposé; d'autre part, cette mesure aurait un effet direct, favorable au consommateur. Il faudrait évidemment songer à créer en même temps une législation contre le refus de livraison.

Si nous voulons agir sur l'offre de nos producteurs indigènes, nous devons d'autre part éviter tout ce qui pourrait renchérir le coût de production. A cet égard le Gouvernement a une grande responsabilité et mes collègues et moi-même en sommes conscients. Les concessions à faire au salariat ne doivent pas dépasser en proportion la part du revenu national qui provient de l'augmentation de la productivité et de l'évolution des termes d'échanges, c'est-à-dire du rapport entre nos prix à l'exportation et nos prix à l'importation. En agissant de la sorte nous exerçons à la fois une influence sur l'offre d'une part et la demande d'autre part.

Nous devons stimuler l'épargne et dire au consommateur qu'il doit songer davantage à faire des économies.

Le Gouvernement devra poursuivre d'une façon générale une politique de limitation des dépenses publiques, notamment de celles qui entretiendraient la surchauffe de l'économie.

En ma qualité de Ministre du Budget, j'ai proposé dans ce sens à mes collègues des restrictions très importantes, surtout en matière de construction publique.

Nous avons également pris des mesures pour restreindre certaines formes de crédit.

En ce moment-ci il me paraît que l'expansion de plus en plus considérable que prennent les ventes à tempérament est un élément qui favorise certainement la demande globale. En elles-mêmes, ces ventes à tempérament ne sont nullement condamnables, car elles facilitent aux jeunes ménages et aux autres des achats qu'ils ne seraient jamais à même de réaliser, sans le crédit qu'on leur accorde. Indirectement elles sont un stimulant pour l'épargne.

Ce crédit devient cependant un danger s'il est accordé trop facilement et s'il contribue à des achats inconsidérés. Ce qu'il faudrait avant tout, c'est que ceux qui y font appel se rendent compte de la lourde charge des intérêts et en même temps de l'étendue des obligations qu'ils assument.

Un certain nombre de pays, comme nous d'ailleurs, prescrivent un versement initial indispensa-

ble. Il faut songer à relever le pourcentage du versement initial. Cela sera salubre, tant pour le commerçant que pour le consommateur et en même temps constituera un freinage de la demande.

Par ailleurs il faut empêcher l'application de taux d'intérêt usuriers.

Messieurs, je vous ai entretenu jusqu'ici d'une action directe sur l'offre et la demande. Mais il faut agir en même temps sur les revenus. Dans notre pays l'automatisme entre le mouvement de l'indice des prix et les rémunérations est presque général et simultané.

Des pays voisins, comme p. ex. la Belgique, connaissent également l'automatisme, mais à des échelons différents. Les tranches indiciaires n'échoient pas simultanément, de sorte que l'incitation à la hausse des prix n'est pas aussi directe ou aussi tentante. Le Gouvernement n'envisage pas d'abandonner le rattachement des rémunérations aux fluctuations de l'indice. Les traitements des fonctionnaires, des agents communaux et des agents de chemins de fer sont liés par des lois impératives aux mouvements de l'indice. Il serait difficile de légiférer à nouveau en ce moment-ci et de remettre sur le métier les mesures récentes de révision des traitements. Vouloir abandonner l'automatisme pour certaines tranches de revenus ne résoudrait d'ailleurs en aucune façon les problèmes qui se posent actuellement à nous.

#### *Comment pourrions-nous agir sur les prix?*

Vous n'ignorez pas que l'Office des Prix dispose des pouvoirs les plus étendus pour intervenir dans le domaine des prix. Comme vous l'aurez cependant remarqué dans ce que je viens de vous exposer, les prix ne dépendent pas uniquement de nos commerçants et de nos producteurs, mais ils dépendent en large partie de facteurs extérieurs sur lesquels nous n'avons que peu d'influence.

De toute façon nos commerçants ne sont pas responsables de la tendance haussière qui frappe l'Europe occidentale et même les Etats-Unis. L'action de l'Office des Prix aura cependant une utilité fort importante et nullement négligeable. Même en ce qui concerne les denrées importées, l'action de l'Office des Prix peut être directe.

En premier lieu les efforts de l'Office des Prix ont tendu dans le passé et doivent tendre également à l'avenir à éviter toute double taxation. Ainsi, un arrêté de 1947 prescrit que sur les factures belges destinées au Luxembourg les taxes intérieures belges doivent être déduites. Des milliers de lettres ont déjà été échangées entre exportateurs belges et l'Office des Prix pour faire respecter cette clause évidente.

L'accroissement des importations en provenance de la France et de l'Allemagne nous obligera d'examiner ces importations sous le même angle de vue, car les producteurs français exportent leurs marchandises libres de toutes taxes intérieures, alors que l'Allemagne procède à des ristournes à l'exportation qui atteignent généralement 8%.

En outre, l'arrêté de blocage des prix du 13 novembre 1956 a eu le grand mérite de faire soumettre à l'Office des Prix toutes les demandes en augmentation venant de l'étranger. C'est surtout à

l'occasion de l'examen de ces demandes que des marges bénéficiaires exagérées ou des questions relatives aux taxes ont pu être discutées et mises en ordre.

Enfin, l'arrêté le plus récent en date du 15 février 1964 a défini le prix normal des articles de marque importés. Cet arrêté est surtout dirigé contre les positions de monopole, prescrivant des prix exagérés ou des prix imposés surfaits.

A la «Table Ronde» il a été souligné que les prix aux consommateurs des articles importés comprennent environ 40 à 50% de marges de distribution allouées au commerce indigène. Il va sans dire que l'Office des Prix recherche et analyse tous les cas lui paraissant anormaux et examine ceux qui lui sont soumis par des consommateurs.

Dans cet ordre d'idée, le Gouvernement tient à affirmer qu'il apprécierait hautement toute initiative en matière de police des prix émanant directement des organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat. De pareilles initiatives faciliteraient certes la tâche délicate de l'Office des Prix, sans toutefois rendre superflue son existence et son intervention.

En ce qui concerne la production intérieure, l'intervention de l'Office des Prix doit cependant être très mesurée. En effet, nos producteurs fournissent également leurs marchandises sur les marchés étrangers. Il s'agit d'éviter de leur créer des entraves dans leurs efforts d'expansion en fixant des prix en-dessous des conditions de concurrence qu'ils trouvent à l'étranger. Si nous limitons trop les bénéfices de nos entreprises par rapport au bénéfice pouvant être réalisé par leurs concurrents étrangers, nous limitons en même temps leur potentiel de concurrence par une diminution des moyens disponibles pour les investissements, pour la publicité et la prospection des marchés. Dans ce domaine toute mesquinerie nous créera plus de tort que d'avantages.

Je vous ai signalé qu'en ce moment-ci nous analysons une augmentation des prix des cigarettes et des prix de la bière.

Il va sans dire que les considérations que je viens de développer doivent jouer lors de l'examen de ces demandes.

D'un autre côté, il ne faudrait pas qu'une hausse de ces produits de large consommation populaire devienne le signal et le critère d'une tension inflationniste irréversible.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais dire un mot de la surtaxe à l'importation projetée.

En principe, cette taxe devra compenser la contrepartie des taxes déjà déboursées par un producteur ou distributeur indigène pour un produit analogue. En équité nul ne pourra s'opposer à la perception de pareille taxe. Cependant dans les cas, où elle ne sera pas absolument indispensable, je prierai mon collègue du Ministère du Trésor de ne pas l'appliquer, car dans ses effets cette taxe contribuerait à la tendance haussière.

Les principaux arguments invoqués lors des demandes en hausse sont ceux relatifs à une majoration des salaires et ceux relatifs à une majoration des taxes et des frais généraux.

Trop souvent, les prix de revient font état de l'augmentation des salaires sans tenir compte d'une augmentation de la productivité. Tous les efforts de rationalisation et de reconversion seraient vains s'ils n'avaient pas comme résultat un abaissement du prix unitaire. D'autre part, les salaires ne représentent qu'une fraction des prix de revient. Ainsi, une hausse salariale de 10% n'entraîne qu'une hausse de prix de 2% si les salaires représentent 20% du prix de revient.

Les règles qui viennent d'être tracées, valent également pour le commerce qui a entrepris des efforts louables de rationalisation.

L'introduction du libre service a notablement diminué les charges salariales tout en provoquant une augmentation sensible du chiffre d'affaires. En comparant les marges bénéficiaires de certains articles à celles pratiquées en 1947, j'ai dû constater que non seulement le bénéfice a augmenté en valeur absolue, mais encore en pourcentage.

Une enquête toute récente, effectuée dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre dans le secteur de la bonneterie a confirmé cet état de choses et me conduit à examiner s'il ne faut pas revenir à la fixation de marges bénéficiaires maxima.

Pour cette raison, je me déclare d'accord avec une suggestion émanant des organisations syndicales de faire un constat sur une large échelle des prix actuellement pratiqués et des marges bénéficiaires effectivement appliquées. Nous devons nous équiper pour faire ce travail, qui est d'envergure. Les agents de l'Office des Prix ont périodiquement procédé à des enquêtes de ce genre, notamment dans quelques secteurs du textile et de la chaussure, mais le personnel disponible est insuffisant pour répéter les enquêtes périodiquement. Une observation méthodique des prix et des marges l'exigerait cependant de façon impérieuse. Il s'indiquerait également d'étendre ces enquêtes à d'autres branches. Pour ces raisons le Gouvernement vous proposera une extension du cadre des agents d'enquête.

Il va sans dire que déjà à l'heure actuelle, ainsi que dans le passé, le strict respect des règles de l'affichage des prix peut contribuer à la comparaison des prix et à la stimulation de la concurrence. Cet affichage des prix est la meilleure sauvegarde des consommateurs. Cependant, à l'égard des consommateurs, cette action est insuffisante. Dans tous les pays, les consommateurs ont le sentiment de devoir être protégés et de devoir être conseillés. Avant eux les producteurs et les distributeurs se sont groupés pour défendre leurs intérêts. Depuis un certain temps, les consommateurs se groupent également. Dans notre pays, une «Union des Consommateurs» a été fondée. Son activité est encore relativement limitée. Le Gouvernement précédent lui a ouvert un crédit pour couvrir les frais les plus urgents et le Gouvernement actuel élargira sensiblement ce crédit. Néanmoins, je crois qu'il faudra faire davantage.

Le Gouvernement des Etats-Unis a créé une direction gouvernementale pour la protection des consommateurs. Les Pays-Bas ont ouvert un crédit de plusieurs centaines de milliers de florins pour procéder à des tests de marchandises. Le Gouvernement belge a publié un arrêté royal en date du 2 février 1964, prévoyant un organisme consultatif spécial des consommateurs, afin d'éclairer le Gou-

vernement sur tout ce qui touche les consommateurs, étant donné que ceux-ci ne sont pas représentés dans le Conseil Economique et Social. Les membres viennent d'être nommés en date du 12 octobre dernier.

Je pense que la création d'un Conseil consultatif des consommateurs pourrait jouer dans notre pays un rôle extrêmement utile. D'un côté, le Gouvernement pourrait en retirer des renseignements et des conseils très précieux et, d'un autre côté, un organisme de ce genre ne pourrait avoir que des effets psychologiques très favorables dans les milieux des consommateurs.

Je crois que le Luxembourg est trop petit pour procéder lui-même à des tests de marchandises. Il pourrait cependant obtenir tous les renseignements utiles y relatifs auprès d'organisations-sœurs des pays voisins, fût-ce même contre rémunération. Le consommateur se trouve, en effet, confronté aujourd'hui avec une telle multitude de marchandises et de variétés de produits qu'il sent le besoin d'être conseillé dans son choix d'une façon impartiale. A l'étranger, des groupements de consommateurs organisent des consultations et des conseils et publient de revues fort intéressantes. Nos organisations de consommateurs ne disposeront jamais des moyens nécessaires pour entreprendre elles-mêmes pareil travail.

Enfin, je crois que la tâche la plus urgente doit consister à mettre fin à une certaine psychose à la hausse.

Il faudra créer un climat où les producteurs, les commerçants et les consommateurs à la fois se défendent, pour ne pas dire, se rebiffent contre toute augmentation de prix. Il faudra organiser une espèce de campagne contre toute tendance haussière. Et dans cet ordre d'idées je ne fais pas seulement appel aux producteurs, commerçants et consommateurs, mais également à notre presse politique de tous les bords pour combattre efficacement cette psychose de hausse par une propagande constructive et réaliste.

Si je résume ce long exposé sur la politique des prix, je pourrais souligner notamment que nous devons lutter contre l'autarcie et pratiquer une politique d'importation appropriée. Nous devons assouplir la loi d'établissement, afin de faire jouer la concurrence; nous combattons les positions de monopole de fait de certains importateurs et créerons une législation sur les prix imposés; nous reverrons notre législation sur les ventes à tempérament en exigeant un versement initial plus élevé; nous renforcerons les moyens d'actions de l'Office des Prix pour lui permettre des relevés périodiques plus approfondis, afin de suivre l'évolution des prix et des marges bénéficiaires; nous devons mettre à jour et moderniser la loi sur le blocage des prix qui se réfère encore au prix du 1er octobre 1956; nous devons favoriser les dépenses d'investissement et exercer une action modératrice sur les dépenses de consommation; nous devons agir sur les prix de la construction, sur les prix des loyers et des terrains; nous devons encourager l'épargne par l'augmentation des taux de placement; nous devons enfin agir sur les coûts de production.

Sous ce rapport la réforme de l'indice est une tâche des plus urgentes et des plus considérables; le jeu de l'échelle mobile doit garantir le pouvoir

d'achat aux salariés. Ceux-ci n'ont aucun intérêt à voir monter les prix, l'indice et les rémunérations; tous ont intérêt à entreprendre une action tendant à la stabilisation. Mais alors il faut que la stabilisation se reflète également dans l'indice des prix et que cet indice ne fasse pas des mouvements capricieux dûs à certaines fluctuations saisonnières ou accidentelles. L'indice des prix doit refléter la véritable tendance des prix sur la base de l'observation des mouvements de prix d'un très grand nombre de produits entrant normalement dans la consommation familiale.

En définitive, c'est dans le cadre d'un nouvel indice que le programme de démobilitation des subsides devra se réaliser.

Sans doute, les premières mesures de démobilitation des subsides auront-elles un effet sur les prix, car la charge qui a été portée jusqu'ici par l'Etat se trouvera reportée sur le consommateur. Mais à un stade plus avancé de la démobilitation des subventions il arrivera un moment où nous devons confronter nos prix avec ceux des pays voisins et avec ceux de la concurrence venant des pays du Marché Commun. A ce moment-là il ne s'agira plus d'augmenter purement et simplement les prix au consommateur de la tranche de subside supprimée, mais il s'agira de savoir dans quelle mesure le consommateur consentira à dépenser un prix déterminé pour des denrées de provenance nationale.

Avant de vous donner de plus amples détails sur la réforme de l'indice, telle que je la vois, je voudrais souligner encore que la politique des prix, telle que l'ai dessinée, ne fera pas des miracles. Elle aura cependant le mérite de créer un climat anti-inflatoire en retardant les hausses devenues nécessaires et de couper les pointes là où elles paraissent exagérées.

Le freinage de la tendance haussière sera profitable aux consommateurs en premier lieu. Il sera profitable cependant encore à toutes nos industries exportatrices, étant donné que le pouvoir concurrentiel restera renforcé aussi longtemps que le coût de la vie ne gonfle pas outre mesure nos salaires et nos prix de revient. Dans la conquête des marchés et surtout dans la période d'expansion qui est d'une importance primordiale au moment où le Marché Commun se réalise, un gain de plusieurs mois est parfois décisif. Notre effort de freinage des prix a eu des résultats heureux pendant des années et le Gouvernement actuel est convaincu que tous les industriels, tous les commerçants et tous les consommateurs l'aideront également à l'avenir dans ses efforts dans l'intérêt commun.

★

#### *Le problème de l'indice.*

Depuis de longues années, la formule actuelle de calcul de l'indice est considérée comme entachée de graves défauts, dont les 3 principaux sont :

- un éventail trop réduit de 36 positions qui ne sont pas représentatives de la corbeille réelle du consommateur;
- une pondération qui ne tient pas compte des modifications survenues dans les besoins du consommateur depuis 1948;

— une dépendance trop grande de certaines fluctuations de prix saisonnières (pommes de terre, oeufs).

Depuis 1956, diverses études ont été faites sous l'autorité de mes prédécesseurs en vue de réformer cette formule. La Commission instituée en 1956 était d'accord sur les points suivants:

- 1) une révision de l'indice s'impose d'urgence;
- 2) l'indice doit être pondéré;
- 3) la période de base de l'indice doit être élargie et s'étendre de préférence sur une année entière;
- 4) l'inclusion du loyer serait désirable, mais en raison des difficultés d'observation, la Commission estime préférable de ne pas l'inclure;
- 5) l'indice doit être basé en premier lieu sur une enquête sur les budgets familiaux; toutefois, l'enquête sur les budgets familiaux CECA 1956-1957 ne peut à elle seule servir de base à la réforme;
- 6) une période de rodage est désirable: le nouvel indice devrait être calculé simultanément avec l'ancien pendant six mois, afin que les intéressés puissent se familiariser avec le nouvel indice.

Ces conclusions ont gardé leur valeur et constituent une première base pour les études à entreprendre.

Toutefois, aucun accord ne put intervenir au sujet des pondérations. La documentation statistique disponible à l'époque était d'ailleurs insuffisante.

Ce n'est qu'en 1958 que les résultats d'une première enquête sur les budgets familiaux devinrent disponibles. Cette enquête ne concernait qu'une seule catégorie d'ouvriers de la sidérurgie (mariés avec 2 enfants et revenu mensuel de 9.500 fr).

Depuis le milieu de 1962, des relevés pour l'indice des prix à la consommation ont été effectués. La documentation recueillie n'est que fort incomplète. Elle porte sur un échantillon d'une centaine d'articles, dont la plupart sont des articles alimentaires. Pour les autres articles à envisager, les observations n'ont pas été poursuivies de façon systématique, de sorte que nous ne disposons pas de toutes les séries nécessaires.

Cependant depuis le milieu de 1963, le STATEC effectue trimestriellement pour le compte des Communautés Européennes des relevés de prix portant sur plus de 200 articles, en vue du calcul de ce qu'on appelle l'indice commun CEE. Des calculs analogues sont effectués dans d'autres villes de la Communauté. Nous avons pu ainsi constituer une documentation qui, quoiqu'elle soit encore confidentielle actuellement, pourra servir à l'élaboration du nouvel indice luxembourgeois.

Enfin je dois vous informer que dans le cadre des travaux statistiques effectués sous l'égide de l'Office Statistique des Communautés Européennes, le STATEC a effectué d'avril 1963 à avril 1964 une enquête sur les budgets familiaux de 2092 ménages luxembourgeois, dont 1807 ménages de salariés et 285 ménages d'agriculteurs. Le dépouillement des carnets de ménage est presque achevé, les résultats définitifs de l'enquête seront disponibles au début de 1965 et pourront fournir une base objective pour la pondération du nouvel indice.

Si la discussion publique doit pouvoir utilement commencer au début de 1965, il reste, d'autre part, un grand travail préparatoire à effectuer d'ici là: il s'agit de l'étude détaillée et de la définition précise de tous les articles susceptibles d'entrer dans la composition du nouvel indice et du relevé systématique des prix d'un grand nombre d'articles, afin de constituer des séries chronologiques.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette documentation de base sera disponible, c'est-à-dire au plus tôt au moins de janvier, que le Gouvernement sera en mesure de soumettre un projet d'ensemble cohérent à la discussion des milieux intéressés. Ce projet contiendra une ou plusieurs alternatives; les milieux intéressés seront donc consultés sur le choix du budget type à retenir pour l'établissement de l'indice et par conséquent sur la pondération des groupes. J'espère que cette consultation pourra être menée à bien dans un délai de 1 à 2 mois.

A partir de ce moment il faudrait prévoir une période de rodage et d'expérimentation d'environ 6 mois au cours de laquelle le nouvel indice et l'ancien seront calculés simultanément.

L'adoption définitive du nouvel indice — après consultation du Conseil d'Etat — ne pourra donc être réalisée avant le début de l'automne 1965. Je regrette évidemment de devoir envisager un délai aussi long, mais si nous voulons avoir un indice sérieux qui ne soit pas continuellement soumis à des critiques, il faut procéder prudemment et en s'entourant de toutes les garanties nécessaires.

C'est donc à partir de l'automne 1965 que nous pourrions disposer d'un indice plus perfectionné, moins dépendant des fluctuations saisonnières ou purement accidentelles de certains prix qui nous ont causé tant de soucis jusqu'à présent.

Il est inévitable que tout projet de remanier la formule d'indexation du coût de la vie suscite de nombreuses appréhensions, voire même des manifestations de méfiance, qui reposent certainement sur des malentendus quant aux intentions du Gouvernement que j'aimerais bien dissiper.

La principale crainte c'est que nous cherchions à éluder au détriment des salariés les hausses de l'indice résultant de la démobilitation des subventions sur les produits agricoles. Cette crainte repose sur le fait que ces produits représentent 21% de la corbeille de produits qui figurent à l'indice actuel. Cette forte proportion est la conséquence d'un éventail de positions trop restreint et d'une pondération irréaliste. Quelques données suffisent pour s'en rendre compte. L'indice actuel repose sur une consommation moyenne d'un ménage de 4 personnes adultes, qui comprend pour une valeur d'environ 57.000 Fr actuels:

- des articles d'alimentation pour 54%
- des articles vestimentaires pour 34,5%
- le charbon et l'électricité y figurent pour 7%
- et tout le reste des besoins du ménage pour 4,5%.

Pour illustrer encore mieux l'irréalisme de la composition de cette corbeille citons quelques pourcentages de détail: le pain y figure avec 7%, les légumes avec 0,7%, la viande avec 20,4%, le beurre avec 5,4%, le café avec 4%, les articles de toilette avec 1,2%.

Je puis affirmer que les 21% de produits subventionnés sont largement équilibrés par toute une gamme de produits sujets à des hausses qui causent beaucoup de soucis à nos ménagères, mais dont l'influence sur l'indice est nulle puisqu'ils sont absents de la corbeille. Les sondages que j'ai effectués me permettent de croire qu'il n'y a aucune crainte justifiée de passer à une formule nouvelle, qui corresponde à la réalité des besoins d'un ménage normal et c'est d'ailleurs là la raison pour laquelle j'estime qu'il faudra pendant un certain temps calculer les deux indices, l'ancien et le nouveau, l'ancien restant d'application, afin que chacun puisse être persuadé que la formule nouvelle, qui correspond à la réalité, n'est pas faite pour duper qui que ce soit.

Avec l'ancien indice, dont la structure est reconnue être mauvaise, nous n'avons aucune certitude d'avoir un appareil de mesure correct du coût réel de la vie. Le but que nous poursuivrons c'est d'approcher le plus possible la vérité.

Pour éviter les soubresauts saisonniers et accidentels qui entâchent la validité de l'indice actuel, il faudrait que le palier d'adaptation des revenus salariaux repose sur une moyenne annuelle. C'est là une idée personnelle qui a mûri progressivement et que je n'ai pas encore pu confronter ni avec les milieux intéressés, ni mêmes avec mes collègues du Gouvernement, mais que mes spécialistes examinent en ce moment.

Pour que personne ne soit lésée, il faudra préciser le point de soudure des deux indices, de façon à ce que la moyenne de départ soit la même dans les deux modes de calcul.

Un mot encore d'une autre cause d'appréhension. La corbeille de consommation résultant de l'enquête sur les budgets familiaux est-elle valable comme base d'un indice qui garantisse le pouvoir d'achat des moins fortunés? Je n'en sais rien pour le moment. Mais ce que je puis affirmer en toute certitude c'est qu'elle contient un éventail largement suffisant pour permettre un choix de ce que l'on aura à retenir, tant comme éventail que comme pondération, pour que la composition de la formule nouvelle garantisse ce pouvoir d'achat à la protection de son revenu par le jeu de l'échelle mobile.

Pour la mise en pratique de cet ensemble d'idées, j'ai l'intention de m'entourer d'une commission formée d'experts valables, représentant tous les intéressés au problème.

Je me féliciterais si l'occasion m'était offerte d'entretenir périodiquement du progrès des tra-

vaux d'élaboration du nouvel indice la Chambre par le truchement p. ex. de sa Commission des Affaires Economiques et Sociales.

Messieurs,

Je termine mon exposé sur les problèmes des prix et de l'indice. C'est intentionnellement que j'ai approfondi tous les aspects de ce problème pour vous montrer qu'il existe un programme d'action et en même temps pour vous fournir tous les éléments dont vous avez besoin pour les débats qui vont s'ouvrir. Je tiens cependant encore à souligner que notre pays n'est pas le seul à avoir de graves soucis dans le domaine des prix. Dans une étude spéciale, le bulletin du mois d'octobre de l'OECD analyse les mesures anti-inflatoires prises par la France, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Italie, l'Allemagne, l'Islande, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège et l'Espagne. Tous nos partenaires du Marché Commun ont engagé une lutte courageuse contre les tendances inflationnistes. Tous suivent depuis un certain temps les recommandations du Conseil de la CEE, adressées aux pays membres, le 15 avril 1964, sur les dispositions à prendre en vue du rétablissement de l'équilibre interne et externe de la Communauté. Les actions isolées et conjointes des Gouvernements auront des résultats concrets. Par ailleurs, je rappelle que le premier janvier prochain, le tarif douanier intérieur baissera de nouveau; en cas de réussite, les pourparlers du «Kennedy-Round» amèneront également une baisse du tarif extérieur commun.

Toutes ces mesures contribueront sans doute à produire un effet salutaire et soutiendront nos efforts pour arriver à une stabilisation des prix et au rétablissement si nécessaire de l'équilibre.

Quant au Gouvernement, il entend prendre rapidement des décisions réalistes et équitables, afin de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs et la valeur de notre monnaie. Il souhaite que les débats qui s'ouvriront dans cette enceinte lui fournissent des idées complémentaires et constructives afin que ces problèmes puissent être résolus dans un esprit de solidarité nationale.

☆

A l'issue des débats à la Chambre des Députés la politique des prix du Gouvernement a été approuvée par 43 voix contre 13.

## Nouvelles de la Cour (Mois de novembre 1964)

Le 4 novembre 1964, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Primo Villa Michel, Ambassade extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis du Mexique.

★

Le 9 novembre 1964, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Wilhelm Goertz, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Autriche.

★

Le même jour, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Ex-

cellence Monsieur Marcel Sandoungout, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Gabonaise.

★

Un communiqué du 11 novembre 1964 publié par le Département du Grand Maréchal de la Cour annonce qu'à l'occasion de l'Avènement de Son Altesse Royale le Grand-Duc, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au Château de Berg à partir de vendredi, le 13 novembre 1964.

★

Le 16 novembre 1964, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu en audience une délégation de la «Fraternelle Luxembourgeoise» et de la «Ligue Patriotique Luxembourgeoise» de Bruxelles.

## Conseil de Gouvernement

### Réunions durant le mois de novembre 1964

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à quatre reprises durant le mois sous rubrique sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Le 6 novembre 1964, le Conseil de Gouvernement a eu un échange de vues sur le déroulement du programme des manifestations du 12 novembre et il a délibéré sur une mesure de grâce collective à prévoir à cette occasion.

Il a délibéré également sur un règlement concernant les programmes et la procédure des examens de carrière des employés de l'Etat.

Le Conseil de Gouvernement a, en outre, approuvé le texte d'un projet de règlement grand-ducal portant abrogation des articles 1 et 2 du règlement d'administration publique du 14 avril 1947 pris en exécution des articles 4 et 55 de la loi du 21 mars 1947 sur la pêche, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par l'arrêté grand-ducal du 1er décembre 1956.

Le Conseil a, finalement, délibéré sur plusieurs affaires d'administration interne.

Lors de la réunion du 13 novembre, le Conseil de Gouvernement a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les résultats de la réunion du Conseil des Ministres de la CEE du 11 novembre 1964.

Il a eu un échange de vues sur le problème de la rationalisation dans les services publics et a délibéré sur des projets de modification de la loi sur les pensions des fonctionnaires de l'Etat et des dispositions statutaires concernant les pensions des cheminots.

Le Conseil de Gouvernement a examiné les propositions du conseil d'administration des CFL relatives au budget 1965 des chemins de fer.

Il a, en outre, délibéré sur le problème de l'aménagement touristique de la zone du lac de la Haute-Sûre et a institué à cette fin un comité interministériel.

Le 20 novembre 1964, le Conseil de Gouvernement a délibéré une nouvelle fois sur le problème de la fusion des exécutifs des communautés européennes et de l'implantation des institutions et s'est mis d'accord sur le texte d'une déclaration à publier.

Ses délibérations ont, en outre, porté sur les points suivants:

- le projet de loi concernant la création d'un Fonds National de la Viticulture;
- un projet de règlement grand-ducal portant modification des dispositions du statut des cheminots relatives aux congés et aux mesures disciplinaires;
- certains litiges avec la France et la Belgique au sujet des C.F.L.;
- préparation d'une législation relative à des prestations aux aveugles;
- désignation et mission d'une commission interministérielle pour la formation professionnelle;
- divers problèmes de protection nationale;
- un projet d'arrêté grand-ducal ayant pour objet de modifier et de compléter l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1963 portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum;
- un projet de règlement grand-ducal portant protection temporaire de certaines espèces de poissons à faible résilience;
- des problèmes d'urbanisme;
- l'aménagement du réseau de la voirie nationale et la réforme du droit successoral particulier à la propriété rurale.

Au cours de la séance du 27 novembre 1964, le Conseil de Gouvernement a fait le point de l'état actuel de la question de la fusion des exécutifs et de l'implantation des institutions européennes.

Il a ensuite délibéré sur la réglementation pour le personnel de l'administration gouvernementale ainsi que sur d'autres questions de personnel.

Le Conseil a également examiné le problème de

la défense des intérêts professionnels des membres de la Force armée.

Finalement, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur l'infrastructure de la distribution de l'énergie électrique et il a, par ailleurs, mis au point une formule de collaboration entre l'Etat et la Ville de Luxembourg pour l'aménagement urbanistique du plateau de Kirchberg.

## Nouvelles diverses

### *Les événements du Congo*

Au cours des événements qui eurent lieu au Congo à la fin du mois de novembre 1964, huit missionnaires luxembourgeois ont trouvé la mort.

Le 28 novembre le Gouvernement luxembourgeois a publié le communiqué suivant:

### Hommage du Gouvernement

Le Gouvernement luxembourgeois vient d'apprendre la douloureuse nouvelle que les Luxembourgeois suivants ont trouvé la mort par le fait des rebelles congolais à Stanleyville:

R. P. Jean TRAUSCH;  
R. P. Joseph CONRAD;  
Soeur Nelly BACH;  
Soeur Julienne BAUER;  
Soeur Hilda BERENS;  
Soeur Marie KAUFMANN;  
Soeur Thérèse KRAUS;  
Soeur Anne ROOB.  
Le R. P. Charles SCHUSTER, grièvement blessé, a pu être sauvé.

Le Gouvernement luxembourgeois rend un hommage ému à ces martyrs, victimes de leur devoir et de leur dévouement pour les populations d'Afrique. Sûr d'exprimer les sentiments de la nation entière, il s'incline devant la douleur de leurs familles si cruellement éprouvées.

Luxembourg, le 28 novembre 1964.

Pierre, Werner, Président du Gouvernement

Le 28 novembre 1964, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a envoyé le télégramme suivant à Monsieur Paul-Henri Spaak, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique:

Permettez-moi, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous exprimer, au nom du Gouvernement luxembourgeois et du pays tout entier, mes plus vifs et sincères remerciements pour l'aide et l'assistance que vous avez bien voulu accorder aux Luxembourgeois de la région de Stanleyville, protégés et libérés par l'action résolue des parachutistes belges. L'objet humanitaire de l'opération est pleinement apprécié et approuvé par le Gouvernement luxembourgeois qui vous souhaite une pleine réussite dans la tâche que vous vous êtes si courageusement proposée et qui a été si vaillamment exécutée sur le terrain. Croyez qu'en cette heure d'épreuve les autorités et le peuple du Grand-

Duché de Luxembourg se sentent profondément solidaires du peuple belge et de son Gouvernement.»

(s.) Pierre Werner.

S. Exc. le Baron François de Selys-Longchamps, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, a remis à S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, le télégramme suivant de M. Paul-Henri Spaak, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique:

«Vous signale que Communauté Luxembourgeoise a pendant période critique manifesté à l'égard de nos nationaux prisonniers des rebelles au Congo un esprit de solidarité et d'entraide remarquables leur apportant dans toute la mesure du possible nourriture, soins médicaux et pharmaceutiques. Vous prie exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Gouvernement auprès duquel êtes accredités.»

(s.) Spaak.

Ajoutons ici que dès le début des troubles le Gouvernement luxembourgeois avait pris toutes les mesures requises en vue de venir en aide aux ressortissants luxembourgeois au Congo, pour assurer leur transport, le ravitaillement, le logement, les soins médicaux et leur rapatriement.

Le Consul général du Luxembourg à Léopoldville, M. Armand Delvaux, assurait une collaboration étroite avec les diverses missions diplomatiques et la Croix Rouge Internationale. Un service spécial au Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg était en rapport constant avec notre consulat à Léopoldville et s'occupait notamment des messages aux familles des ressortissants luxembourgeois à Stanleyville.

★

### *Sir Winston Churchill a 90 ans*

A l'occasion du 90e anniversaire de Sir Winston Churchill, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement luxembourgeois, lui a adressé le 30 novembre le télégramme de félicitations suivant:

The right honourable  
Sir Winston Churchill  
Chartwell Westerham Kent  
England

On the occasion of your 90th Anniversary Government and people of Luxembourg ask you to accept their warmest wishes and renew the expres-

sion of their deepest gratitude and profound admiration.

Pierre Werner, Prime Minister.

★

### *La Fusion des Exécutifs des Communautés Européennes et l'Implantation des Institutions*

Au cours de sa réunion du 20 novembre 1964 le Conseil de Gouvernement, sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a délibéré une nouvelle fois sur les problèmes soulevés par la Fusion de certaines institutions des Communautés Européennes et plus spécialement sur l'implantation des institutions.

Il a confirmé sa détermination de subordonner l'accord du Gouvernement sur l'ensemble de ce plan à une solution équitable du problème de l'implantation, de manière à maintenir le rôle assumé par Luxembourg comme l'un des sièges politiques des Communautés Européennes.

Le Conseil a constaté que la proposition du Gouvernement luxembourgeois d'organiser les sessions du Parlement européen à Luxembourg constitue en l'état actuel de la structure institutionnelle des Communautés et parmi les solutions effectives suggérées, la seule réalisant l'objectif prévisé d'équivalence politique.

Le Conseil a par ailleurs souligné le caractère organique de la proposition luxembourgeoise. Celle-ci, par le regroupement des institutions et des services communautaires, présenterait en outre des avantages pratiques et financiers considérables.

Il a réaffirmé son intention de mettre à la disposition de toutes les institutions qui sont et seront installées à Luxembourg et de leurs services toutes les facilités matérielles nécessaires à leurs travaux, et notamment des locaux adaptés à leurs besoins.

★

### *Emission d'un Emprunt par la CECA*

La Haute Autorité dans sa séance du 4 novembre 1964, a décidé, en vertu de l'article 49 du Traité, d'émettre à Luxembourg un emprunt obligataire, qui sera placé de Luxembourg sur le marché des capitaux européen.

Le montant de l'emprunt s'élève à 30 millions de \$ U.S., il est amortissable en 20 ans. Le taux d'intérêt a été fixé à 5<sup>1</sup>/<sub>4</sub>% l'an; le cours d'émission sera de 99%. La cotation des obligations sera demandée, pour le moment, uniquement à la Bourse de Luxembourg et à celle de Londres.

L'opération sera soumise notamment aux modalités ci-après:

L'emprunt sera représenté par 30.000 obligations de pourteur de U.S.A. \$ 1.000 chacune;

Les obligations sont productives d'intérêts à partir du 15 novembre 1964 aux taux de 5<sup>1</sup>/<sub>4</sub>% l'an. Elles seront munies de coupons d'intérêts annuels payables le 15 novembre de chaque année;

La CECA effectuera l'amortissement des obligations du 15 novembre 1970 au 15 novembre 1984,

en 15 tranches annuelles égales de U.S.A. \$ 2.000.000.

La CECA pourra à toute époque, soit hors Bourse, à des cours ne dépassant pas 105% (non compris la fraction courue du coupon), soit en Bourse, quels que soient les cours, racheter des obligations. La CECA pourra imputer au pair, tout ou partie du montant nominal des obligations ainsi rachetées, sur la tranche d'amortissement suivant immédiatement ces rachats. Le montant nominal des obligations qui ne serait pas imputé sur ladite tranche pourra être imputé au pair sur les tranches d'amortissement ultérieures dans l'ordre inverse des échéances.

Sous réserve d'un préavis d'au moins 45 jours, la CECA pourra: 1° procéder à l'amortissement, à chaque date d'échéance, du 15 novembre 1970 au 15 novembre 1983 inclusivement, d'un montant supplémentaire d'obligations restant en circulation (un nominal de U.S.A. \$ 50.000 ou un multiple de ce montant) ce montant supplémentaire ne pouvant, pour chacune desdites années, dépasser un nominal de U.S.A. \$ 2.000.000; 2° en outre, procéder à l'amortissement à chaque date d'échéance, du 15 novembre 1975 au 15 novembre 1983 inclusivement, de tout ou partie des obligations restant en circulation (un nominal de U.S.A. \$ 50.000 ou un multiple de ce montant).

De nombreuses banques des pays suivants participent à cette opération: Autriche, Belgique, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède et Grande-Bretagne.

A Luxembourg il s'agit des Banques suivantes: Kredietbank S. A. Luxembourgeoise; Banque Européenne du Luxembourg S. A.; Banque Générale du Luxembourg; Banque Internationale à Luxembourg S. A.; Caisse d'Epargne de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'agit du septième emprunt de la CECA placé en 1964. A la suite de cette nouvelle opération, la Haute Autorité a disposé, au cours de cette année, de fonds d'emprunt en diverses devises, d'une contre-valeur de 127,8 millions d'unités de compte. Depuis le début de son activité financière, c'est-à-dire depuis 1954, la Haute Autorité a emprunté pour un total d'une contre-valeur de 505,18 millions d'unités de compte. Dans ce dernier chiffre est inclus le montant de l'opération en cours.

Le produit de l'emprunt sera destiné à financer des investissements des industries de la CECA, ainsi que d'autres projets entrant dans le cadre du Traité.

★

### *Accord commercial Benelux-Bulgarie*

Le 24 novembre 1964 un accord commercial à long terme a été paraphé entre l'Union Economique Benelux et la République populaire de Bulgarie. Cet accord est valable pour une période de trois ans et entrera provisoirement en vigueur le 1er janvier 1965.

Les échanges de marchandises prévus pour l'année 1965 s'élèvent à 900 millions de F. B. dans les deux sens. Ce volume constitue un accroissement par rapport à l'accord commercial précédent d'environ 30%.

La Bulgarie exportera en 1965 vers le Benelux essentiellement des produits agricoles et alimentaires, du tabac, des machines et appareils électriques, des minerais et métaux.

Les exportations du Benelux portent notamment sur les biens d'équipement, les produits sidérurgiques, les métaux non ferreux, les produits textiles, les produits agricoles.

La Délégation bulgare était présidée par M. BRANITCHEV, Vice-Ministre du Commerce Extérieur; la Délégation du Benelux était conduite par M. P. DE SMET, Directeur d'Administration au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

☆

### Benelux

Le Groupe de travail ministériel de la Justice de Benelux s'est réuni le 9 novembre 1964 à Luxembourg sous la présidence de Monsieur P. WERNER, Président du Gouvernement, Ministre de la Justice. Assistaient à cette réunion: Monsieur P. VERMEYLEN, Ministre de la Justice de Belgique et Monsieur Y. SCHOLTEN, Ministre de la Justice des Pays-Bas.

Ils ont arrêté une procédure pour le paiement volontaire des amendes qui entrera en vigueur le 1er février 1965. Ils ont étudié en outre certains aspects de la Convention «Assurance obligatoire en matière d'automobilistes» dont le texte définitif sera mis au point ultérieurement.

Les projets de lois modèles relatifs au contrat d'agence et à la procuration seront soumis au Comité de Ministres de Benelux. Ces projets ont été élaborés par la Commission Benelux pour l'Unification du Droit. Le Comité de Ministres sera prié de soumettre ces projets au Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Ils ont examiné un certain nombre de projets relevant de la C.E.E. et du Conseil de l'Europe et pour lesquels les Ministres adopteront une attitude commune.

Ils ont eu un échange de vues au sujet de leur politique législative civile et pénale en vue d'une harmonisation éventuelle de certaines matières dans les trois pays.

☆

### Parlement Européen

Au cours de la réunion tenue à Paris le 5 novembre 1964, la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement du Parlement Européen a porté à sa présidence, par un vote unanime, M. Gaston Thorn, député luxembourgeois, inscrit au groupe libéral. M. Gaston Thorn, succède à M. Margulies, récemment nommé membre de la Commission exécutive de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

☆

### Le Livre d'Art Italien

Le 5 novembre 1964 a eu lieu au Musée de l'Etat à Luxembourg l'ouverture d'une exposition sur «Le Livre d'Art Italien».

Cette exposition était placée sous le haut patronage de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur

d'Italie et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles du Luxembourg. Elle était organisée avec le concours des «Amitiés Italo-Luxembourgeoises».

A côté des éditeurs spécialisés, tel l'«Istituto De Agostini» de Bergame et les «Arti Grafiche Ricordi» de Milan, d'anciennes et plus récentes Maisons d'Editions comme Bemporad, Sansoni, Bestetti, Silvana, La Rete, Bompiani, Martello, Bramante, Editalia, Electa, Il Milione, Garzanti, Olschki, Cappelli, Einaudi, Perna, Rizzoli, Ceschina, UTET, Il Saggiatore, Il Polifio et autres présentent leur production.

Les nombreux visiteurs de cette importante exposition y trouvèrent non seulement une documentation sur la peinture italienne, mais aussi des oeuvres illustrant l'art grec, égyptien, russe, chinois ainsi que des travaux de différents autres pays.

L'art moderne y était aussi largement représenté par plus de cent ouvrages permettant au public de mieux connaître un des aspects des plus intéressants de l'art de l'imprimerie.

Outres les livres d'art, l'Exposition comprenait quelques reproductions de tableaux de l'Istituto Poligrafico dello Stato de Rome. Ce grand Institut Polygraphique de l'Etat italien édite en effet en différentes langues depuis de longues années non seulement des livres d'art, des catalogues, des guides de Musées et des fouilles archéologiques mais est spécialisé en particulier dans la reproduction en grandeur naturelle des oeuvres des grands maîtres de la peinture.

☆

### Congrès International de la Jeune Chambre Economique

Du 13 au 15 novembre 1964 a eu lieu à Luxembourg une rencontre internationale de jeunes représentants et responsables de la vie économique d'une douzaine de pays européens, organisée par la Jeune Chambre Economique de Luxembourg.

Cette rencontre avait pour objet l'étude d'un certain nombre de problèmes posés par l'intégration européenne dans les domaines les plus divers: Concentration industrielle et avenir de l'industrie sidérurgique; harmonisation de législations fiscales dans le cadre de la CEE; tendances à la planification dans la Communauté Européenne, etc.

Plusieurs personnalités de la Haute Autorité de la CECA, du Gouvernement, de l'Administration Communale et du monde économique et financier luxembourgeois assistèrent à la séance d'ouverture de ce congrès.

En marge de leurs travaux les congressistes ont visité le nouveau laminoir d'ARBED à Schiffange.

☆

### Succès d'un artiste luxembourgeois à Paris

Du 25 octobre au 15 novembre 1965 a eu lieu à Paris, à la Galerie Balzac, la 7e Exposition Internationale organisée par la Fédération Internationale des Sociétés Artistiques et Intellectuelles de Cheminots. Des artistes de 19 pays, tous cheminots de profession y exposèrent leurs oeuvres. Monsieur René Feltz, de Differdange, a obtenu à cette occasion une médaille d'argent et une récompense accordée par le Ministre des Affaires Etrangères.

## Le Mois en Luxembourg (mois de novembre)

- 1er novembre: Pour rendre hommage aux victimes de la guerre, les membres du Gouvernement et du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg se rendent au Mausolée et à la tombe des victimes de la Résistance luxembourgeoise au cimetière de Notre-Dame et de là au cimetière militaire américain de Hamm pour y déposer des couronnes funéraires au nom du Gouvernement et de la Ville de Luxembourg.
- 2 novembre: A la Galerie d'Art Municipale d'Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre belge Charles Delaite expose une série d'oeuvres récentes.
- 3 novembre: Au Foyer Européen à Luxembourg a lieu une conférence interconfessionnelle sur le thème: «Religion et monde moderne». Prennent successivement la parole le R. P. Michel Riquet S. J., le docteur André Lacocque, professeur d'ancien testament à la Faculté protestante de Bruxelles, et le docteur Emmanuel Bultz, grand rabbin de Luxembourg.
- 5 novembre: A Esch-sur-Alzette l'Association des Amis de l'Histoire et du Musée tient son assemblée générale. La réunion est suivie d'une causerie en langue luxembourgeoise du professeur Joseph Flies sur: «120 Joer Herrschaft Esch (1675-1795).»
- 6 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Burgtheater Wien» présente «Die Kinder», pièce de Hermann Bahr.  
Aux «Galeries Luxembourgeoises» à Bonnevoie l'artiste-peintre belge Christian De Clercq expose une série de tableaux et de dessins.
- 7 novembre: Au Ciné Cité à Luxembourg débute un festival du Cinéma soviétique.  
A la Galerie Bradtké l'artiste-peintre Henri Delfeld expose une sélection de ses oeuvres.
- 8 novembre: A Wasserbillig la chorale «Museldall» donne un concert vocal consacré à la chanson allemande.
- 9 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg les «Productions Herbert» présentent «Mary-Mary» de Mrs. Jean Kerr dans une adaptation de Marc-Gilbert Sauvajon.  
A l'Etablissement Carrefour M. Lanza Del Vasto, disciple de Gandhi, fait une conférence ayant pour thème: «Les quatre piliers de la paix dans le monde.»
- 10 novembre: Au hall d'exposition du Limpertsberg la Revue Viennois sur Glace présente «Réves de bonheur», un programme exceptionnel réalisé à l'occasion du 25e anniversaire de la constitution de l'ensemble.  
A la salle des fêtes de l'école primaire de Bonnevoie-Sud M. Armand Mergen, professeur de criminologie à l'université de Mayence, fait une conférence ayant pour thème: «Le film nous aide à comprendre des notions difficiles».
- 11 novembre: Dans la capitale du Grand-Duché une série de manifestations marque l'abdication de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse et l'avènement de S.A.R. le Grand-Duc Jean.
- 13 novembre: A l'ancien Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette la société avicole organise son exposition annuelle.
- 14 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble de l'Opéra de Strasbourg présente «Carmen» de Georges Bizet.  
La Croix-Rouge luxembourgeoise organise dans la salle des fêtes de la Chambre des Métiers, en présence de S.A.R. Mgr le Prince de Luxembourg, président de la Croix-Rouge luxembourgeoise, une cérémonie en l'honneur d'un certain nombre de donateurs de sang ayant donné 10 et 20 litres.
- 15 novembre: Au Casino syndical de Luxembourg-Bonnevoie se déroule le championnat du monde d'accordéon.  
A la Galerie Beffa l'artiste-peintre Max Ersfeld expose une sélection de ses oeuvres.
- 16 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Rideau de Bruxelles» présente «Il ne faut jurer de rien» d'Alfred de Musset.  
A la Chambre de Commerce M. Pierre Wyvens, secrétaire général à l'Institut d'Etude Economique et Sociale des Classes Moyennes de Belgique, parle de la structure et des problèmes actuels du commerce belge.  
A la salle des fêtes du lycée de jeunes filles le Mouvement européen et l'Union des Fédéralistes du Luxembourg organise une manifestation ayant pour thème: «L'Europe et la démocratisation des Communautés Européennes».
- 17 novembre: A la Chambre de Commerce M. Roger Bodart, membre de l'Académie Royale Belge de Littérature française, fait une conférence ayant pour sujet: «Le secret de Shakespeare».
- 18 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble des «Schweizer Theatergastspiele» présente «Die Pariserin» de Fridolin Tschudi / Paul Burkhardt.
- 19 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Stadttheater Trier» présente: «Der Bettelstudent», opérette de Karl Millöcker.
- 21 novembre: Au Foyer Européen, bazar de charité au profit des oeuvres italiennes.  
A la Galerie Bradtké l'artiste-peintre M. L. Babon-Folus expose une série d'oeuvres récentes.  
En la salle culturelle de la Maison Syndicale de Dudelange l'Harmonie Municipale donne un concert de gala dont le programme comporte des oeuvres de Grétry, Ponchielli, Delibes, Massenet, Bockel et H. F. Schorer.
- 24 novembre: Au Casino Syndical de Luxembourg-Bonnevoie M. Claude Conter, professeur de Lycée, fait une conférence sur les problèmes du théâtre moderne.
- 25 novembre: L'American-Luxembourg Society commémore le Thanksgiving Day par un banquet servi au restaurant de la Foire Internationale à Luxembourg-Limpertsberg.

Au Théâtre Municipal l'ensemble Hans Schlotte (Francfort) présente: «Peter Schmoll», opéra de Carl Maria von Weber.

27 novembre: A la Chambre de Commerce à Luxembourg M. Charles Ternes fait une conférence ayant pour thème «les cartes modernes géographiques et scientifiques».

28 novembre: Sous le patronage de l'ambassadeur de Grande-Bretagne le «Committee of the English Speaking Protestant Church of Luxembourg» organise, au Foyer Européen, un bazar au profit de l'Union Internationale de protection de l'enfant et de la Ligue luxembourgeoise pour les enfants handicapés.

A Wasserbillig le Syndicat de la Mode organise sa 17e fête patronale de la Ste Catherine.

29 novembre: Au Théâtre Municipal à Luxembourg les «Productions d'Aujourd'hui» présentent «Victor ou les enfants au pouvoir» de Roger Vitrac.

30 novembre: Dans le cadre de l'Accord culturel les Amitiés néerlandais-luxembourgeoises organisent un récital de musique de chambre donné par la «Sonata da Camera» dans l'auditorium de Radio-Luxembourg. Au programme des oeuvres de W. de Fresh, J. S. Bach, W. A. Mozart, P. A. Locatelli, J. B. Quintin et J. Haydn.